

...la mission d'information

FORMATION INITIALE ET CONTINUÉE DES PROFESSEURS :

AU-DELÀ DES EFFETS D'ANNONCE, BÂTIR SUR LA DURÉE UNE FORMATION DE QUALITÉ FONDÉE SUR LA SIMULTANÉITÉ DES APPRENTISSAGES ACADÉMIQUES ET DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Depuis 35 ans, chaque grande loi sur l'école est l'occasion de réformer la formation initiale des enseignants. Aucune de ces réformes successives n'a **permis de répondre aux besoins des futurs professeurs et aux attentes du ministère de l'éducation nationale** : l'entrée dans le métier reste compliquée et conduit à un nombre record de démissions dans les cinq premières années en poste tandis que chaque nouvelle étude nationale et internationale témoigne de difficultés toujours plus marquées dans l'acquisition par les élèves des savoirs fondamentaux.

Esquissé en mars 2023 par Pap Ndiaye, alors ministre de l'éducation nationale, le calendrier de la réforme de la formation initiale s'est **brutalement accéléré** fin mars 2024¹ avec la publication par la presse spécialisée d'un document de travail. Le 5 avril dernier, le Président de la République a annoncé les trois principaux axes de celle-ci :

- création d'une licence dédiée à la préparation au professorat des écoles ;
- déplacement dès la session 2025 du concours de professeur du premier et du second degrés - à l'exception de l'agrégation - à la fin de la troisième année de licence (L3) et non plus à la fin de la deuxième année de master (M2) ;
- mise en place de deux années de master professionnalisantes et rémunérées.

De nombreuses questions demeurent pourtant concernant la mise en œuvre de cette réforme : **pratiquement aucune information complémentaire** n'a été apportée depuis avril. Dans ce contexte, les rapporteurs ont souhaité prendre comme **point de départ** de leur réflexion le projet de réforme du Gouvernement pour **le préciser** afin que celui-ci ne soit pas **une énième tentative** sans réelle amélioration pour l'école.

Il résulte de leurs travaux 13 recommandations qui visent à **inscrire la formation dans un continuum allant de la licence à la formation tout au long de la carrière** par :

- une sensibilisation au métier d'enseignant dès la licence ;
- une formation post-concours sur 5 ans s'appuyant sur une formation continuée obligatoire ;
- une formation continue obligatoire prise en compte dans le déroulement de carrière ;
- un poids renforcé pour le ministère de l'éducation nationale dans le contrôle et le pilotage des futures écoles normales supérieures du professorat (ENSP).

1. UNE FORMATION INITIALE DÉCRIÉE QUI NE RÉPOND PAS AUX BESOINS DES FUTURS ENSEIGNANTS ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

A. UN PARCOURS DE FORMATION TARDIF QUI PEINE À ATTEINDRE SON OBJECTIF

La durée de la formation des futurs enseignants en France est certes comparable à celle de la plupart des pays européens, soit de 4 ou 5 ans. Mais **elle se caractérise par l'absence d'une formation dédiée dès la première année de licence**.

¹ En raison de cette annonce de la réforme initiale des enseignants qui doit intervenir dans un calendrier très contraint, les rapporteurs ont fait le choix de recentrer leur mission sur celle-ci.

Il s'agit pourtant d'un métier vers lequel les étudiants souhaitent **s'orienter de manière précoce** : selon le Cnesco, dans son étude de 2021 sur l'attractivité du métier d'enseignant auprès des étudiants, celui-ci reste un « *métier vécu comme une vocation. [...] 60 % des étudiants envisageant de devenir enseignant auraient fait ce choix avant même d'entamer leurs études supérieures* ».

Alors que le métier de professeur des écoles nécessite des connaissances dans des domaines variés - français, mathématiques, histoire-géographie, sciences, sport, ... - il existe **peu de licences pluridisciplinaires**. Aussi, au moment du choix de leur orientation postbac, de nombreux bacheliers souhaitant enseigner en primaire se retrouvent sans repère.

S'ensuit une diminution du vivier de candidats potentiels du fait d'étudiants s'orientant vers d'autres métiers ou choisissant une licence mal adaptée pour postuler ensuite en master MEEF (métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation).

Par ailleurs le modèle « consécutif » de formation existant en France qui focalise la première partie des études sur les **apprentissages théoriques** généraux **interroge** – la didactique et la pratique n'intervenant qu'en deuxième partie de formation : sauf exception, les étudiants **ne sont pas confrontés à la réalité du métier de professeur en licence**.

Enfin, le master MEEF créé en 2013, n'a pas obtenu les résultats escomptés. **D'une part, le master MEEF n'est pas devenu la voie privilégiée de la formation des enseignants.**



À peine un peu plus de 50 % des lauréats au CRPE sont issus du master MEEF



Au moins 23 % des lauréats du CRPE n'ont pas suivi de préparation spécifique pour devenir professeur des écoles.

D'autre part, **les étudiants issus des masters MEEF ne sont pas meilleurs enseignants que les autres. Du point de vue du ministère-employeur, il n'y a ainsi pas de plus-value à avoir suivi cette voie de formation qui se veut professionnalisante pour mieux préparer les futurs professeurs.**

B. UNE FORMATION INITIALE MONTRANT DE NOMBREUSES FAIBLESSES



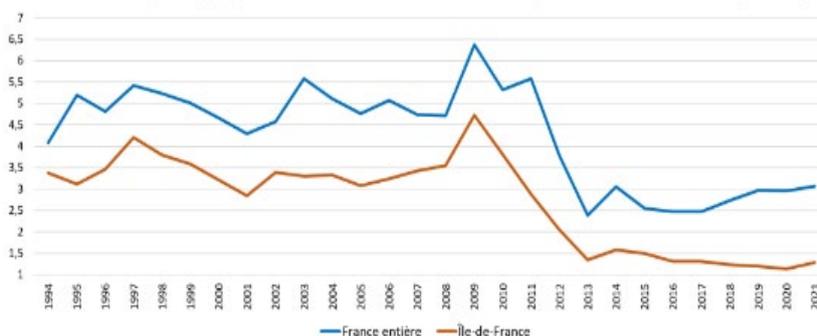
des professeurs des écoles stagiaires n'ont jamais réalisé de stages d'observation au sein d'une classe avant leur prise de poste.



plus de 50 % des enseignants français expriment un manque de préparation s'agissant de la pédagogie et des pratiques de classe à l'issue de leur formation (Talis, 2018).



Baisse du nombre de candidats depuis 2019



Nombre de candidats présents par poste au CRPE dans l'enseignement public (Source : DEPP)

Il existe un consensus de l'ensemble des acteurs du monde éducatif pour juger la **formation initiale inadaptée** : celle-ci, ajoutée à une vision erronée de la réalité du métier d'enseignant et un « bizutage institutionnel » conduisant à nommer les enseignants stagiaires et néo-titulaires dans les postes les plus difficiles sans réel accompagnement sont autant de raisons qui participent au **nombre relativement important de jeunes enseignants quittant l'éducation nationale** à peine quelques années après l'avoir rejointe.



des enseignants stagiaires ne se projettent pas à plus de 5 ans.



Près de la moitié des départs volontaires ont lieu dans les six premières années en poste. 3,75 % des enseignants stagiaires démissionnent - ce taux était inférieur à 1 % avant 2014.

Selon France Stratégie, le métier d'enseignant est à l'horizon 2030 **le deuxième métier comportant le plus de postes à pourvoir** en raison de nombreux départs à la retraite - 328 000 enseignants concernés : il est urgent d'élargir le vivier des étudiants se destinant à ce métier et de renforcer leur formation pour un enseignement de qualité.

Schéma de la formation actuelle des professeurs du premier et du second degrés

Formation actuelle



2. UNE RÉFORME DE LA FORMATION INITIALE PORTÉE PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE AUTOUR DE 3 AXES

A. LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE LICENCE PROFESSIONNALISANTE FORMANT AU PROFESSORAT DES ÉCOLES

Revenant sur une spécificité française, la réforme met en place pour la formation des professeurs du **premier degré, en lien avec les universités, des licences professionnalisantes pluridisciplinaires spécifiques** préparant au concours de professeur des écoles (LPPE). Au moins une licence par académie devrait être créée.

« *Ce parcours de formation construit en 5 ans permet de sortir de l'illusion que l'on peut former un enseignant en 2 ans de master* ». Guillaume Gellé, président de France Universités

Cette nouvelle licence permet également d'accroître la lisibilité du parcours postbac pour devenir professeur des écoles. Elle est appelée à devenir la voie principale de préparation au concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE). Néanmoins, **il restera possible de suivre une licence disciplinaire** : des modules de préparation au concours seront proposés en L3.

B. UN CONCOURS DE RECRUTEMENT POSITIONNÉ EN FIN DE LICENCE

Les concours de recrutement des professeurs des premier et second degrés – à l'exception de l'agrégation – sont positionnés à la fin de la 3^{ème} année de licence. Leurs contenus sont également amenés à évoluer afin de recentrer les épreuves sur les aspects disciplinaires.

Nouvelles modalités du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE)

Deux épreuves écrites à l'admissibilité sont prévues : l'une portant sur les mathématiques, et l'autre sous forme de questions à réponses courtes pour les autres champs disciplinaires.

Pour l'admission, la première épreuve est un exposé afin de vérifier la capacité du candidat de présenter un sujet de manière claire et logique. Un second oral devrait porter sur la motivation du candidat ainsi que la maîtrise des points essentiels des valeurs du service public (neutralité, laïcité notamment).

Pour le premier degré, estimant que la validation des connaissances disciplinaires se fait chaque année dans le cadre des examens de la LPPE, le gouvernement envisage **un concours spécifique simplifié pour les étudiants issus de cette filière. Un système similaire a existé jusque dans les années 1980 pour le Capes** : les élèves professeurs des centres de recrutement – également dénommés IPES du nom des précédents instituts de préparation aux enseignements du second degré – étaient dispensés des épreuves écrites.

C. UNE FORMATION DE DEUX ANS POST-CONCOURS RÉMUNÉRÉE DANS LE CADRE DES NOUVELLES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES DU PROFESSORAT (ENSP)

La création des ENSP traduit une volonté du ministère de l'éducation nationale de **disposer de marges de manœuvre renforcées sur la formation de ses futurs fonctionnaires**, sans remettre en cause leur maîtrise. L'étudiant y sera d'abord élève fonctionnaire en première année avec une indemnité de 900 euros, puis fonctionnaire stagiaire en deuxième année avec une rémunération correspondant au premier échelon de la grille salariale des enseignants, soit 1 800 euros. En contrepartie, l'étudiant s'engage à servir dans l'éducation nationale pendant un nombre d'années restant à définir : une durée de quatre ans semble être envisagée.

La titularisation (T) intervient à l'issue de ces deux années de formation post-concours à la double condition de la validation du master et **après avis d'une commission de titularisation** qui s'appuiera sur les rapports des stages du chef d'établissement et de l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) - pour le second degré - ou de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) - pour le premier degré. Cette évaluation portera notamment sur la capacité pour l'enseignant stagiaire à être apte à assurer une fonction en situation de classe¹.

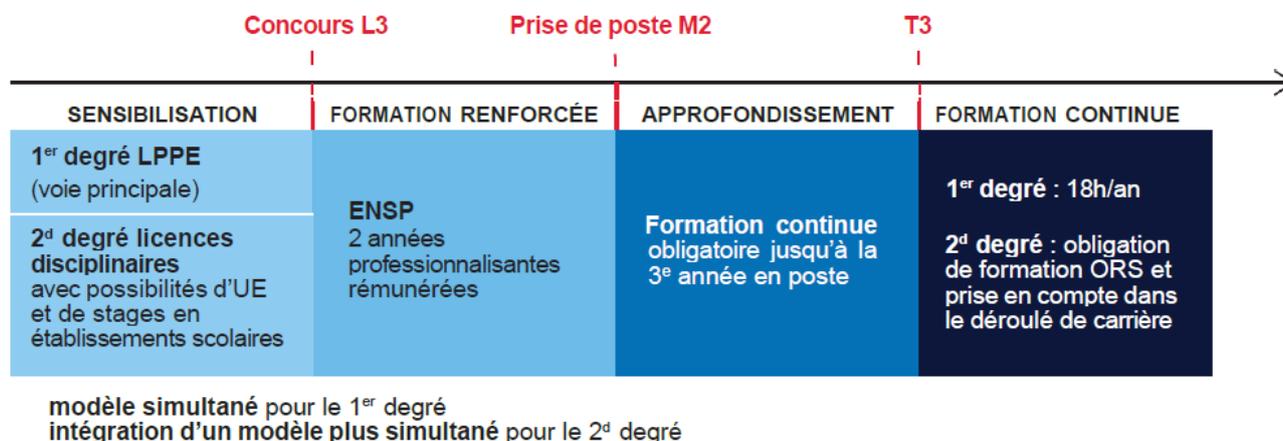
Projet du Gouvernement



3. LA POSITION DE VOS RAPPORTEURS : L'IMPÉRIEUSE NÉCESSITÉ D'INSCRIRE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS SUR LE TEMPS LONG

Les rapporteurs ont une conviction forte : il est essentiel de penser la formation des professeurs comme un **continuum en plusieurs étapes**, commençant par une sensibilisation aux réalités du métier en formation postbac, s'intensifiant dans les deux années du master complétée par une période d'approfondissement les trois premières années de titularisation puis se poursuivant tout au long de la carrière.

Proposition des rapporteurs



¹ Avec possibilité de report de stage, voire de radiation sans commission administrative paritaire en cas de manquement très important.

A. METTRE À PROFIT LES TROIS ANNÉES DE LICENCE POUR UNE MEILLEURE SENSIBILISATION AU MÉTIER D'ENSEIGNANT

1. Favoriser le plus tôt possible la confrontation avec la réalité du métier de professeur

L'une des critiques récurrentes à l'égard de la formation des professeurs est **une confrontation trop tardive, voire inexistante, avec la réalité du métier d'enseignant.**

- **Pour le premier degré**

Le contenu de la maquette de la LPPE n'est à ce stade pas connu. Les rapporteurs préconisent de s'inspirer de celui des parcours préparatoires au professorat des écoles (PPPE), mis en place à la rentrée 2021 qui incluent une pluridisciplinarité dans les enseignements et des stages dès la L1.

Les parcours préparatoires au professorat des écoles (PPPE)

En octobre 2020, un appel à manifestation d'intérêt est lancé conjointement par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur, afin de créer des parcours préparatoires au professorat des écoles (PPPE). Spécificité de cette formation, elle s'appuie sur un binôme lycée-université : la première année, les étudiants effectuent 75 % de leurs études au sein du lycée, 50 % la deuxième année, puis 25 % la troisième année.

La maquette pédagogique des PPPE prévoit 126 heures de français-étude de la langue et littérature ainsi que de mathématiques, 63 heures pour l'accompagnement individualisé et 42 heures pour les autres matières : philosophie morale et politique, EPS, histoire-géographie, sciences et technologie, langue vivante, arts plastiques et éducation musicale. Des stages sont également prévus : trois semaines de stage d'observation filées sur l'ensemble de l'année ou regroupées en L1 et L2 et 4 semaines de mobilité internationale obligatoire en L3.

En 2022, il existe 49 PPPE proposant 1 572 places par niveau.

Les rapporteurs constatent une volonté des rectorats de permettre à l'étudiant inscrit en PPPE de **découvrir la diversité des niveaux** dans lequel un professeur du premier degré est appelé à exercer : les stages sont souvent réalisés dans des cycles différents avec un partage des temps de stage entre **maternelle et élémentaire**. Cette initiative est à saluer et à conserver.

Recommandation : (1) Afin de permettre à l'étudiant d'être confronté à la diversité du métier de professeur du premier degré :

- **organiser chaque année de licence de professorat des écoles obligatoirement au moins un stage d'immersion en élémentaire et en maternelle et au cours des trois années de licence dans des cycles d'enseignement différents ;**
- **réaliser au moins un de ces stages dans une classe à plusieurs niveaux et un de ceux-ci dans une école en réseau d'éducation prioritaire ou une « école orpheline ».**

- **Pour le second degré**

Tout en conservant le principe des licences disciplinaires, les rapporteurs proposent de mieux faire connaître les missions du métier de professeur du second degré *via* des unités d'enseignement en licence (UE) portant sur la pédagogie ou « l'écosystème éducatif » ainsi qu'en facilitant l'organisation de **stages courts** au sein d'établissements scolaires. Pour cela, les rapporteurs suggèrent la mise en place dans chaque académie d'une « banque des stages » en lien avec les universités, les établissements scolaires et le rectorat.

Recommandations :

(2) Pour la formation des professeurs du second degré, développer dès la licence des unités d'enseignement (UE) en lien avec les LPPE permettant à un étudiant souhaitant devenir enseignant d'acquérir dès la licence des connaissances sur le fonctionnement du système éducatif, la pédagogie ainsi que les attendus du métier (déontologie, obligation du fonctionnaire, gestion des conflits, ...).

(3) Pour les étudiants souhaitant devenir professeurs dans le second degré, favoriser et valoriser dans l'organisation des études la réalisation de stages, dès la L1, par exemple sous la forme d'un stage filé (une demi-journée par semaine) sur une partie d'un semestre et mettre en place dans chaque rectorat en lien avec les universités une « banque des stages ».

2. Tirer les conséquences d'un concours positionné à bac +3

À ce stade, seuls deux éléments des maquettes sont connus : des modules professionnels (pédagogie, didactique, gestion de classe, ...) et des stages en observation représentant 1/3 du temps de formation en première année puis en responsabilité devant élèves en deuxième année à hauteur de 2/3 du temps de formation.

Le positionnement du concours à bac+3 au lieu de bac+5 pour le Capes, le Capet et le Caplp entraîne mécaniquement une formation disciplinaire plus courte. C'est pourquoi les rapporteurs estiment essentiel **d'inclure dans la maquette** du master professionnalisant **des modules disciplinaires** pour permettre aux futurs enseignants d'approfondir leurs connaissances.

Par ailleurs, les rapporteurs jugent nécessaire de réorienter les agrégés – dont le concours est maintenu à la fin du M2 – en lycée et dans l'enseignement post-baccalauréat.



d'agrégés
au collège

Selon les chiffres issus de la publication « repères et statistiques 2023 » du ministère de l'éducation nationale, en 2022-2023 11 463 professeurs agrégés enseignaient au collège, y compris en Segpa, soit 23 % du corps des agrégés. Parallèlement, plus d'un tiers des certifiés enseignent en lycée ou dans des formations postbac.



de certifiés au lycée
et postbac

Recommandations :

(4) Pour les futurs professeurs du second degré, poursuivre leur formation disciplinaire au sein du master professionnalisant afin de leur assurer un haut niveau de maîtrise de leur discipline.

(5) Afin de tirer les conséquences du positionnement des concours à bac+3 – excepté pour l'agrégation – et pour garantir la maîtrise disciplinaire des professeurs intervenant au lycée et en formation post-baccalauréat – y affecter prioritairement les agrégés ; dans un délai de 5 ans tous les agrégés ont vocation à enseigner en lycée en classes d'examen ainsi qu'en classes post-baccalauréat.

B. GARANTIR UNE FORMATION RENFORCÉE DE QUALITÉ LORS DES DEUX ANNÉES SUIVANT LE CONCOURS

1. S'assurer d'une formation suffisante pour les lauréats des concours titulaires d'un master ou en reconversion professionnelle

Le ministère a indiqué aux rapporteurs qu'un lauréat du futur concours titulaire d'un master 2 ne ferait qu'une année de formation. Pour les étudiants titulaires d'un master n'ayant **aucune expérience dans le domaine de l'enseignement**, les rapporteurs estiment nécessaire **qu'ils suivent un parcours de formation professionnelle identique à un lauréat du concours titulaire d'une licence**. Le cas échéant, des dispenses de certains modules disciplinaires correspondant à leur master pourraient leur être accordées.

Les rapporteurs appellent à **une vigilance particulière pour les lauréats des concours en reconversion professionnelle**. Les secondes carrières sont un atout pour l'éducation nationale. Dans certaines académies, elles peuvent représenter jusqu'à la moitié des lauréats du concours de professeur des écoles. Les rapporteurs notent que le ministère souhaite encourager les professeurs en deuxième carrière : lors de la session 2024, le nombre de places ouvertes au troisième

concours - ouvert sans conditions de diplôme, mais basé sur l'expérience professionnelle - a été fixé à 20 % des places offertes aux concours externes, contre 10 % les années précédentes.

Or, un nombre significatif d'entre eux n'ont aucune expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement : 18 % des lauréats du CRPE en 2022 sont en reconversion professionnelle issus du secteur privé ou du secteur public hors éducation nationale. Pour ceux-ci, les rapporteurs estiment qu'ils doivent également **suivre les deux années de formation de master**. Une telle recommandation allonge d'un an leur temps de formation : cette année supplémentaire indemnisée à hauteur de 900 euros mensuels présente **un risque de décrochage salarial important** par rapport au salaire perçu dans leur précédente carrière ainsi que par rapport à celui d'un enseignant stagiaire en 2^{ème} année de master (1 800 euros). Afin de ne pas éloigner des concours un vivier important de candidats, les rapporteurs préconisent la mise en place d'une **compensation financière partielle**.

Recommandation (6) : Afin de conforter la formation des professeurs :

- **Pour les lauréats du concours ne disposant pas d'expérience dans le domaine de l'enseignement, les intégrer dans la formation de deux ans post-concours au même titre que les lauréats titulaires d'une licence ; pour ceux en reconversion professionnelle prévoir le cas échéant une indemnité complémentaire lors de la première année afin de limiter la baisse de revenu par rapport à leur précédent salaire ainsi que celui d'enseignant stagiaire.**

2. Sécuriser le temps de formation professionnelle par rapport à la mise en responsabilité devant élèves

Selon les informations transmises aux rapporteurs, en deuxième année de master, les lauréats devraient être en responsabilité devant une classe à 50 % de leur temps, soit 12 heures en primaire et 9 heures dans le second degré. Les rapporteurs constatent que ce ratio théorie/pratique en deuxième année est identique au schéma actuel. Or, il conduit pour l'étudiant de M2 – désormais professeur stagiaire dans le projet de réforme – à **sacrifier son temps de formation théorique** pour préparer ses classes et cours. Les rapporteurs estiment que **le rapport idéal entre théorie et pratique doit être de 2/3-1/3 pendant les deux années de master**.

Recommandation (7) : Afin de préserver la formation professionnelle face au temps nécessaire de préparation des cours et classes, articuler la deuxième année de formation post-concours autour d'un ratio 2/3 de temps de formation - 1/3 de temps en responsabilité devant élèves.

C. PENSER LA FORMATION DES ENSEIGNANTS SUR HUIT ANS : FAIRE DE LA FORMATION CONTINUÉE UN TEMPS OBLIGATOIRE COMPLÉMENTAIRE DE LA FORMATION INITIALE

Pour les rapporteurs, la formation initiale doit se penser dans un **continuum allant jusqu'à la troisième prise de poste (T3)**. Il est illusoire de penser qu'une formation initiale de 5 ans pour le 1^{er} degré et de 2 ans pour le 2nd degré est suffisante pour permettre à un jeune professeur une entrée sereine dans le métier.

« La formation initiale ne peut pas donner au futur enseignant toutes les connaissances et toutes les compétences nécessaires à l'enseignant confirmé. À vouloir tout mettre dans les programmes, on nuit considérablement à la qualité de la formation » (rapport Filâtre, 2016)

La dernière enquête Talis datant de 2018 montre que **seulement 22 % des enseignants français** de collège disent se sentir bien ou très bien préparés à la gestion des comportements des élèves et de la classe à l'issue de leur formation initiale.

La commission a été à l'origine de l'inscription dans le code de l'éducation d'une formation continuée lors des trois premières années en poste (art. L. 625-2), dans le cadre de l'examen de la loi pour une école de la confiance. Cette nouvelle réforme est l'occasion de préciser les modalités concrètes de mise en œuvre de la formation continuée afin de garantir son **effectivité** et son **déploiement en cohérence** avec la formation initiale. Pour les rapporteurs, les **apprentissage doivent être séquencés** entre la formation initiale et les trois premières années en poste. Une telle organisation de la formation professionnalisante permet d'**éviter un survol des thématiques évoquées** et d'apporter **une réponse aux questions** qui apparaissent dans les premières années d'exercice.

Penser la formation des enseignants dans un continuum allant jusqu'à la troisième année de titularisation (T3) implique d'accepter que les **modules soient répartis sur cinq ans** et que certains soient abordés alors que le professeur est déjà en poste.

Cela signifie également la mise en place de **journées de formation obligatoire** pendant les trois premières années après la titularisation (T1, T2 et T3). Pour permettre aux nouveaux enseignants de suivre ces modules, les rapporteurs proposent en première année de titularisation (T1) **10 journées banalisées, intégrées dans les emplois du temps, communes** à l'ensemble de l'académie ou de la circonscription et **connues** dès le début de l'année pour permettre à l'enseignant, au chef d'établissement et aux services académiques en charge de son remplacement de s'organiser. Celles-ci doivent être placées régulièrement tout au long de l'année.

Cette formation continuée doit être de 5 jours en deuxième année de titularisation puis de 3 jours en troisième année. Ces journées doivent être l'occasion d'un échange entre pairs, un retour d'expériences et un dialogue sur les difficultés rencontrées.

Recommandation (8) : Afin d'accompagner les néo-titulaires dans leur prise de poste et garantir une formation de qualité :

- **organiser le référentiel de formation post-concours sur 5 ans incluant les trois premières années après la titularisation ;**
- **rendre obligatoire une formation continuée pour tous les enseignants du premier et second degrés pendant les trois années suivant leur titularisation (10 jours en 1^{ère} année après la titularisation, 5 jours en deuxième année et 3 jours en troisième année après la titularisation).**

Comme a pu le souligner un recteur d'académie aux rapporteurs, pour les professeurs du second degré, il est actuellement **difficile de mettre en place un continuum de formation** entre le master MEEF et les premières années en poste, car l'étudiant n'est pas nécessairement nommé dans son académie de formation. Penser la formation sur huit ans implique de **garantir une unité de lieu** entre l'académie de formation post-concours et les premières années de titularisation¹.

Recommandation (9) : Afin de garantir une unité de lieu entre l'académie de formation post-concours et les premières années de titularisation pour un continuum de formation allant de la 1^{ère} année de master à la 3^{ème} année après la titularisation, réfléchir à deux options :

- **régionaliser les concours du Capes, du Capet et du Caplp ;**
- **maintenir un concours national du Cape, du Capet et du Caplp avec formulation de vœux académiques et affectation dans les ENSP en fonction d'un classement national.**

¹ Cette unité de formation risque toutefois d'être impossible à mettre en place pour des sections et options de Capes ou Capet pour lesquels peu de postes sont ouverts, sauf à rigidifier fortement la mobilité des enseignants déjà en poste pour ces options et spécialités.

D. RENDRE EFFECTIVE L'OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE INSCRITE DANS LA LOI DEPUIS 2019

1. Mettre fin à une tendance chronique d'absence de formation continue au sein du ministère de l'éducation nationale

Il existe depuis plus de quinze ans un consensus européen sur le fait que « *la formation d'un enseignant doit être considérée comme un processus graduel comprenant une formation initiale, une phase d'accompagnement et un perfectionnement professionnel continu* »¹.

Or, la formation continue reste en France le **parent pauvre de l'enseignement scolaire** (1,3 jour de formation contre 8,7 jours de formation pour les agents des autres ministères). Il est paradoxal que l'un des principaux ministères en charge de la formation soit l'un de ceux qui s'occupent aussi peu de celle de ses propres agents. L'obligation de formation continue inscrite dans le code de l'éducation depuis 2019 reste un **objectif purement déclaratoire sans portée réelle**. Les travaux de notre ancien collègue Gérard Longuet sur la formation continue des enseignants ont montré que « *l'inscription par la loi pour une école de la confiance de l'obligation de formation pour les enseignants n'a pas entraîné une hausse du taux d'accès à la formation* ».

Le récent rapport de la Cour des comptes sur l'exécution des crédits pour l'année 2023 pointe la sous-consommation des crédits de formation : 62,5 % des crédits engagés à ce titre n'ont pas été consommés. Si la sous-consommation des crédits de formation est chronique et s'aggrave d'année en année, elle est en 2023 « **d'envergure inédite** ».

Taux de sous-consommation des crédits dédiés à la formation inscrits dans la loi de finances initiale

Année	2018	2021	2022	2023
Taux de sous-consommation des crédits	13 %	29 %	40 %	62,5 %

Source : analyse de l'exécution budgétaire 2023, mission interministérielle « enseignement scolaire », Cour des comptes, avril 2024

Pour la Cour des comptes, les crédits alloués à la formation « *ne concourent pas dans leur majorité à la formation des enseignants, mais font office de réserve consommée sur d'autres dépenses* ». Au-delà des questions de sincérité budgétaire, les rapporteurs s'interrogent sur **la discordance entre une volonté ministérielle affichée de renforcer la formation et la consommation réelle des crédits alloués**.

Or, pour les rapporteurs, la formation continue doit prendre le relais de la formation continuée afin de garantir à l'enseignant le **maintien d'un haut niveau de qualification et de maîtrise** tant disciplinaire que de gestion de classe. Comme a pu l'indiquer un représentant d'un syndicat enseignant en audition, « *les élèves d'aujourd'hui ne sont pas les mêmes qu'il y a dix ans* ». Par ailleurs, les techniques pédagogiques ou les connaissances didactiques évoluent régulièrement.

De ce fait, ils estiment que rien ne justifie un nombre d'heures annuelles de formation continue inférieur dans le second degré par rapport au premier degré (18 heures par an) et appellent à une **intégration de celles-ci dans les obligations réglementaires de service des professeurs du second degré**.

Renforcer la formation continue nécessite de la part du ministère de l'éducation nationale une action volontariste afin de proposer **des formations en lien direct avec les pratiques pédagogiques et les besoins des professeurs**. Or, un rapport conjoint de l'IGEN et de l'IGAENR de 2018 pointait « *le peu d'ancrage dans les réalités du travail enseignant dans la classe qui constitue le motif le plus récurrent de désaffection pour la formation* ». Le ressenti par les enseignants de la formation continue constaté par ce rapport est sévère : « *les enseignants déclarent souvent que les formations ne correspondent pas à leurs attentes personnelles, qui sont plurielles comme le sont leurs profils, ils observent que trop souvent la formation est adressée à un professeur virtuel* ». Et de conclure : « **Comme si à vouloir s'adresser à tous et en étant dès lors peu ancrée dans le vécu professionnel de chaque destinataire, elle ne s'adressait finalement à personne** »²

¹ « La profession enseignante en Europe : pratiques, perceptions et politiques », Eurydice, 2015.

² La formation continue des enseignants du second degré : de la formation continue au développement professionnel et personnel des enseignants du second degré ? IGEN-IGAENR, rapport n° 2018-068, septembre 2018.

A contrario, le modèle de formation « en constellation » mis en place dans le premier degré pour les mathématiques et le français présente un modèle intéressant apprécié des enseignants pour trois raisons : « *la possibilité d'échanger entre pairs autour d'un pair formateur ; une implication des enseignants dans la construction de la formation et enfin des observations en classe qui permettent d'aller au-delà des échanges de bonnes pratiques* ».

Ces modèles peuvent servir d'exemples pour le développement de plan de formation similaires y compris dans le secondaire, au-delà des seules disciplines de mathématiques et de français. Ils permettraient également de répondre à la demande de plusieurs syndicats d'enseignants de **renforcer la dimension du travail collectif au sein du travail d'enseignant**.

2. Faire de la formation continue un passage obligé pour l'évolution de carrière

Si un contenu répondant mieux aux besoins des enseignants est de nature à augmenter le recours à la formation continue, il ne suffira sans doute pas à convaincre l'ensemble des professeurs à se former régulièrement : à ce jour, **plus d'un enseignant français sur deux estime qu'il n'a aucune incitation à se former**.



Seuls 6 % des enseignants français au collège estiment que leur participation à la formation continue peut avoir une incidence positive sur leur déroulement de carrière.

L'article L. 912-2-3 du code de l'éducation prévoyant que « *la formation continue des enseignants est prise en compte dans la gestion de leur carrière* » n'est pas appliqué dans les faits.

Afin de rendre effective l'obligation de formation continue prévue dans la loi, elle doit devenir un point de passage obligé dans le cadre de l'évolution de carrière, par exemple par une plus forte prise en compte dans le passage de classe du suivi de modules de formation continue. **Une priorité** pourrait être accordée pour **les postes à profil ou spécifiques** aux professeurs ayant suivi une formation continue correspondant à ceux-ci.

Une telle mesure implique de la part du ministère de l'éducation et de ses services déconcentrés **une mobilisation forte** en termes des contenus des formations proposées pour répondre aux attentes des enseignants et de remplacement de ceux-ci devant leurs élèves. Elle pose **la question de la reconnaissance par le ministère des formations réalisées en dehors de celles qu'il propose** : aujourd'hui, la moitié des enseignants se forment en dehors du ministère (*via* des associations d'enseignants disciplinaires, des sociétés savantes, des syndicats, des associations, ...). L'étude du Cnesco de 2021 précitée souligne ainsi qu' « *au fil des décennies, un écosystème de la formation continue informelle s'est constitué en parallèle de celui du ministère de l'éducation nationale* ». Se pose toutefois la **question de la vérification de la formation suivie tant dans son contenu que dans son effectivité**. Sans aller jusqu'à la mise en place d'un système de certification de formateur agréé à l'image de ce qui existe *via* le label Qualiopi pour les organismes de formation souhaitant proposer des formations faisant intervenir des fonds publics, **un système simplifié de labellisation** ou de catalogue annuel élargi de formation pourrait être mis en place.

Enfin, les rapporteurs estiment nécessaire **d'associer les chefs d'établissements à la formation continue des enseignants de leurs établissements**. Ceux-ci sont peu associés à la construction des formations et disposent souvent de peu de retours sur les formations suivies par les professeurs de leurs établissements. Le rapport d'inspection sur la formation continue des enseignants du second degré se fait ainsi l'écho des propos d'un chef d'établissement : « *la formation est très silencieuse. Pas de retour, pas d'essaimage, pas de réinvestissement* » et souligne « *aucune capitalisation ne peut être faite dans ces conditions au sein de l'EPLÉ pour partager les formations suivies et s'en nourrir pour construire des projets et faire évoluer les pratiques* »¹.

¹ La formation continue des enseignants du second degré : de la formation continue au développement professionnel et personnel des enseignants du second degré ?, rapport n° 2018-068, septembre 2018.

Recommandation (10) : Afin de garantir l'effectivité de l'obligation de formation continue inscrite dans la loi depuis 2019 :

- intégrer dans les obligations réglementaires de service des professeurs du second degré une obligation horaire annuelle de formation continue alignée sur celle de leurs collègues du premier degré ;
- prendre obligatoirement en compte celle-ci dans le déroulement de carrière pour le passage de classe et dans la mobilité pour les postes spécifiques ou à profil lorsque le professeur a suivi une formation correspondant à ceux-ci.

E. GARANTIR UNE GOUVERNANCE ET UNE ORGANISATION DES ENSP AU SERVICE D'UNE FORMATION EFFICACE DES FUTURS ENSEIGNANTS

Il est indispensable de **renforcer le lien organique liant le ministère de l'éducation nationale et les organismes de formation initiale des enseignants.**

La gouvernance actuelle des Inspé

La loi pour une école de la confiance a renforcé les prérogatives du ministère sur la nomination du directeur de l'Inspé : si les candidats sont auditionnés par un comité co-présidé par le recteur et le président de l'université, le ministre n'est plus tenu de suivre l'avis motivé de ce comité.

Les Inspé sont actuellement administrés par un conseil de l'école qui adopte notamment les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances et est consulté sur le recrutement de l'institut. Son président est élu en son sein parmi les personnalités extérieures nommées par le recteur.

Si les rapporteurs sont profondément attachés à l'autonomie des universités, ils estiment nécessaire que le **ministère de l'éducation nationale dispose d'un pouvoir de contrôle spécifique sur la formation des professeurs afin de conforter son rôle de ministère-employeur et de ministère co-formateur**. Tout en associant les universités, qui disposent du monopole de la délivrance du diplôme de master, ils préconisent de redonner la main à l'éducation nationale sur la formation de ceux-ci. Le président de l'ENSP doit être nommé par le recteur qui doit également présider le conseil d'administration. Le recteur doit également être chargé de recruter les intervenants des ENSP.

Enfin, les rapporteurs rappellent que tout service, établissement, institution ou organisme qui participe ou concourt à l'application de la législation relative à l'éducation et à l'enseignement supérieur est soumis aux vérifications de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche - IGÉSR (art. L. 241-1 du code de l'éducation).

Actuellement, l'intervention de l'IGÉSR se limite principalement dans l'enseignement supérieur à des **enquêtes administratives liées à des dysfonctionnements**¹. En raison du rôle spécifique de l'ENSP dans la formation des futurs enseignants et du statut particulier des étudiants qui seront déjà fonctionnaires en M2, les rapporteurs souhaitent que **l'IGÉSR élargisse son périmètre d'intervention** et procède à des missions d'évaluation, d'expertise, de contrôle et d'appui au sein des ENSP et de leurs intervenants, **y compris sur les contenus pédagogiques**.

Recommandations :

- **(11) Établir une gouvernance des Inspé qui tout en associant l'université par convention en particulier pour la délivrance du master, donne la prééminence au ministère de l'éducation nationale ; pour cela placer les futurs ENSP auprès des recteurs.**
- **(12) Renforcer le co-pilotage par le ministère de l'éducation nationale des ENSP sur la partie pédagogique et faciliter le contrôle des intervenants dans les ENSP par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.**

¹ Cf par exemple, rapport n° 21-22 256A de novembre 2022, enquête administrative portant sur des dysfonctionnements au sein d'une UFR de l'université N.

La commission insiste depuis de nombreuses années **sur la nécessité de renforcer la présence de professionnels de terrain dans la formation initiale des enseignants**. Déjà en 2014 puis en 2015, nos anciens collègues Colette Mélot et Jacques-Bernard Magner plaidaient pour un renforcement de leur présence au sein des ESPÉ¹. La commission avait d'ailleurs adopté un amendement en ce sens lors de l'examen du projet de loi pour une école de la confiance.

Alain Fruguère, président du réseau des Inspé et directeur de l'Inspé de Paris a souligné l'intérêt pour les étudiants de **formateurs en service partagé** – à mi-temps en temps que formateur à l'Inspé et à mi-temps en poste devant les élèves – et indiqué que ceux-ci sont particulièrement appréciés.

Or, les rapporteurs ont été informés lors de leurs auditions de la présence de formateurs dans les ESPÉ puis les Inspé **sans contact avec le terrain depuis de nombreuses années**. Pour reprendre les termes d'une des personnes auditionnées, il y a parfois dans les Inspé « *des personnels qui sont là depuis très longtemps et un peu coupés de la réalité* ».

Afin d'éviter une **formation hors-sol**, les rapporteurs préconisent **de limiter à cinq ans la durée maximale de décharge totale pour enseignement** dans les ENSP – qu'il s'agisse d'un personnel enseignant, de direction ou d'inspection – pour les formateurs dits « de terrain ». Ils rappellent une demande ancienne de la commission de « *transformer à terme [les organismes de formation initiale des enseignants] en structures sans formateurs propres, faisant appel aux ressources de l'éducation nationale (enseignants-formateurs) et de l'enseignement supérieur (enseignants-chercheurs)* ».

Une telle mesure nécessite une démarche volontariste des rectorats pour **identifier des potentiels formateurs** : devenir enseignants-formateurs reste encore trop peu valorisé dans la carrière d'un enseignant ou d'un personnel encadrant. Enfin les rectorats doivent mieux accompagner **leurs personnels souhaitant devenir formateurs**.

Recommandation (13) : Afin de garantir une formation au plus près de la réalité du métier, limiter à cinq ans – à l'exception des enseignants chercheurs (professeurs universitaires et maîtres de conférence) en charge de l'enseignement de disciplines strictement universitaires nécessaires à la formation des professeurs –, la durée maximale de décharge totale de classe, de direction ou d'inspection pour les professionnels.



Laurent Lafon

Président de la commission
Sénateur du Val-de-Marne (Union Centriste)

[Commission de la culture, de l'éducation,
de la communication et du sport](#)

Téléphone : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier](#)



Max Brisson

Rapporteur, Sénateur des Pyrénées-Atlantiques
(Les Républicains)



Annick Billon

Rapporteur, Sénatrice de la Vendée
(Union Centriste)

¹ L'an II des ESPÉ, Colette Mélot, Jacques-Bernard Magner, 2015.